

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/PM/080

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXERCICE EVACUATION INCENDIE
CIS NANGIS – CENTRE DE LOISIRS LES PITCHOUNES – MARDI 15 AVRIL 2025 DE 08H A 17H**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et en particulier l'article R610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

VU l'organisation d'un exercice d'évacuation incendie avec les Sapeurs-Pompiers de Nangis qui se déroulera le mardi 15 avril 2025, de 8 heures à 17 heures au Centre de Loisirs Les Pitchounes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Information aux riverains: Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit (6 emplacements) sur le parking stabilisé Allée des Marronniers, le **mardi 15 avril 2025 de 08 heures à 17 heures**. La partie concernée sera délimitée par des barrières de Police.

Article 2 : La circulation sera interdite sur l'Allée des Marronniers, le **mardi 15 avril 2025 de 10 heures à 10 heures 30 minutes**.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté et un barriérage seront mis en place et maintenus par les services municipaux.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Directrice du Service Communication,
- Monsieur le Directeur du Service Education Jeunesse

Fait à Nangis, le 27 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,

Le 2ème Adjoint au Maire en charge

De la sécurité et de la tranquillité publique

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
Le... 27 / 03 / 2025

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr